



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 septembre 2017

DÉLIBÉRATION

N° 112 - 28.09.2017

En exercice.....26  
Présents.....17  
Votants.....25  
Abstention.....0

ENVIRONNEMENT  
21. ECOTAXE

**Subvention aux associations de chasse agréées (ACCA)**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,  
Le 28 septembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 22 septembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte :** M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, M. Didier BOUYER,  
**St. Clément des Baleines :** Mme Catherine JACOB,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Isabelle RONTE,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

M. Jean-Louis OLIVIER (donne pouvoir à Mme Ghislaine DOEUFF), M. Gérard JUIN, Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), Mme Marie-Noëlle BINET (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), M. Gilles DUVAL (donne pouvoir à Mme Catherine JACOB), Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE), Mme Gisèle VERGNON (donne pouvoir à Mme Isabelle RONTE), M. Yann MAITRE (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET).

**Secrétaire de séance :** Mme Ghislaine DOEUFF.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20170928-D2017112-DE  
Reçu le 02/10/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 septembre 2017

DÉLIBÉRATION

N° 112 - 28.09.2017

En exercice.....26  
Présents.....17  
Votants.....25  
Abstention.....0

ENVIRONNEMENT  
21. ECOTAXE

**Subvention aux associations de chasse agréées (ACCA)**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-9,*

*Vu le Budget Primitif du Budget annexe Ecotaxe voté par le Conseil Communautaire du 6 avril 2017,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, et notamment l'alinéa 7 du 1<sup>er</sup> groupe des compétences optionnelles (article 5.2) « Soutien financier aux actions de protection, d'entretien et de gestion des espaces naturels intéressant l'ensemble du territoire de l'Île de Ré »,*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 18 septembre 2017,*

Considérant que les conditions de milieu rencontrées sur l'Île de Ré sont très favorables au lapin et que, de ce fait, les populations sont très importantes,

Considérant qu'il y a un intérêt à gérer la population de lapins car ils exercent une pression importante sur la végétation et peuvent impacter la flore sauvage patrimoniale ;

Considérant qu'il convient d'accompagner les associations communales de chasse agréées (ACCA) et de faciliter leurs actions de chasse et de destruction des animaux nuisibles, rendues extrêmement difficiles par la fermeture des milieux ;

Considérant la demande de subvention présentée par l'ACCA de La Couarde sur Mer pour la réalisation de travaux d'ouverture de milieux destinés à faciliter les prélèvements de lapins détaillée ci-dessous :

Association de Chasse	Montant de la subvention demandée
ACCA La Couarde sur Mer	4 800,00 €

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2017,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **d'attribuer une subvention de**
  - **4 800,00 € à l'ACCA de La Couarde sur Mer.**

Affichée le : **2 octobre 2017**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR PREFECTURE

017-241700459-20170928-D2017112-DE  
Reçu le 02/10/2017